



Résidence « Les Terrasses »

4 Impasse des Terrasses - 87500 LADIGNAC LE LONG

Tél : 05.55.09.39.33

Fax : 05.55.09.99.28

maisonderetraiteladignac@orange.fr

Liste des pièces à fournir lors de l'admission

Documents à apporter :

- carte vitale + attestation papier de droits sécurité sociale
- copie du protocole de soins si 100%
- carte de mutuelle
- carte d'identité et/ou livret de famille
- copie du jugement de mise sous protection juridique, le cas échéant
- attestation de responsabilité civile

Documents à compléter :

- désignation de la personne de confiance (pour le médical) peut être différente du référent administratif et éventuellement directives anticipées
- désignation des intervenants extérieurs
- désignation des personnes chargées du transport
- engagement à payer
- autorisation prélèvement automatique (facultatif)
- autorisation pour le marquage payant du linge
- autorisation d'utilisation des photographies
- renseignements parcours et habitudes de vie (*dans les 15 jours suivant l'entrée*)
- règlement de fonctionnement, rendre uniquement l'exemplaire établissement (*dans les 15 jours suivant l'entrée*)
- contrat de séjour, remettre les deux exemplaires pour visa du Directeur (*dans les 15 jours suivant l'entrée*)

Aides possibles :

APL (Aide personnalisée au logement) faite auprès de la CAF ou MSA

(simulation possible des droits sur les sites internet CAF et MSA)

- avis d'imposition sur les revenus N-2
- noms des différentes caisses de retraites

APA (Aide personnalisée d'autonomie) faite auprès du Conseil Départemental du domicile d'origine du résident (non récupérable sur succession).

- si un dossier est déjà en cours pour le domicile ou un autre établissement, fournir la dernière notification du Conseil Départemental
- si aucun dossier de fait, une évaluation de l'autonomie sera faite dans les 15 jours suivants l'entrée et déterminera si un dossier est nécessaire ou pas, dans le cas où oui, ci-joint la liste des pièces complémentaires nécessaires :
- noms des différentes caisses de retraites avec leur montant annuel versé
- dernier avis de taxe d'habitation
- dernier taxes foncières
- relevé de tous les capitaux (compte chèque, LEP, CODEVI, Livret A,...)

Pour ces 2 demandes, le secrétariat se chargera de compléter les dossiers.

Aide-sociale à l'hébergement faite auprès du Conseil Départemental du domicile d'origine du résident (à envisager quand les ressources du résident ne suffisent pas pour payer les frais d'hébergement et que les économies éventuelles s'épuisent, récupérable sur succession).

- un dossier de demande d'aide sera complété pour le résident en précisant la date à partir de laquelle la prise en charge des frais d'hébergement est souhaitée. La liste des enfants avec leurs coordonnées sera fournie.
- chaque enfant (voire petit enfant) sera ensuite contacté par la mairie de son domicile afin de fournir les justificatifs nécessaires pour compléter le dossier d'obligé alimentaire
- le Conseil Départemental, après réception de tous les renseignements, examinera la demande et pourra demander une participation des obligés alimentaires.